



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 19652

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la TVA appliquée aux appareillages utilisés par les sourds et malentendants. De nombreux produits (réveil vibrant, doublage lumineux, décodeur télétexte, boucle magnétique d'habitation, détecteurs divers...) permettent d'améliorer considérablement la vie quotidienne de ces personnes. En France, la TVA appliquée à ces appareils reste très élevée, comparativement à d'autres pays de l'Union européenne, où ces produits sont vendus hors TVA. C'est pourquoi il souhaiterait connaître quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation, financièrement difficile pour cette catégorie de handicapés.

Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour sourds et malentendants bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Tel est notamment le cas des prothèses auditives inscrites au chapitre 3 du titre II du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ce qui représente la quasi-totalité des audioprothèses. Sont également soumis au taux de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes sourdes et malentendantes, parmi lesquels figurent les vibrateurs tactiles, les orthèses vibratoires (amplificateurs de voix), les implants cochléaires et les logiciels spécifiques. L'ensemble de ces dispositions a pour objet d'alléger le coût des matériels nécessaires à la vie quotidienne des personnes sourdes et malentendantes et va dans le sens des préoccupations exprimées. Cela étant, il n'est pas possible d'étendre l'application du taux réduit aux matériels qui ne seraient pas exclusivement conçus pour l'usage des sourds et malentendants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19652

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5249

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1393